

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32
Membres présents : 28
Date de la convocation : 04/04/2024
Nombre de votants : 30

Présents
Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Chantal GUERINEAU, Cécile GUILLOTEAU, Jean-Michel LAUNAY, Isabelle LE BRUSQUET, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Florence MASSON, Raphaël MOUSSET, Sarah MICHON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Josiane NATIVELLE, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PEROCHEAU, Peggy POTEREAU, Lynda PRUVOST, Sarah RENAUD, Didier RETAILLEAU et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés
Bernard GAUVRIT (donne pouvoir à Nathalie FRAUD) et Mickaël ONILLON (donne pouvoir à Michel VALLA).

Absents
Guillaume MALLARD et Guy RAPITEAU.

Secrétaire de réunion
de
Michel VALLA

**Délibération TARIFICATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RGLT_24_310_94**

Monsieur le Vice-Président en charge de la Gestion des réseaux d'assainissement, eau et voirie, GEMAPI propose au conseil communautaire de revaloriser la redevance assainissement collectif des eaux usées fixe depuis 2014, de + 4,9 % (inflation 2023 - Source INSEE).

Il informe le conseil que cette revalorisation représente une augmentation de +11,45 € HT (*hors redevance modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*) sur une facture annuelle avec une consommation de 120 m3.

Redevance assainissement collectif des eaux usées	Montant (EHT, TVA 10%)	
	Anciens tarifs	Tarifs
Part fixe (abonnement)	50 € par an	52,45 € par an
Part variable (consommation)	1,54 € par m3	1,615 € par m3

Pour les abonnés utilisant une autre ressource en eau que celle distribuée par le réseau *public (eau issue de puits, de forages domestiques, de récupération d'eau de pluie ou de sources)*, il est appliqué en plus de la part fixe, un « forfait puits » basé sur consommation de 35 m³ par an et par habitant du logement concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-12-2 et suivants, L5211-1 et suivants et L5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L.1331.

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux du 12 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif de la redevance assainissement collectif des eaux usées présentés ci-dessus à compter de la date d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Patrice PAGEAUD

Secrétaire de séance
Michel VALLA



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de Communes du Pays des
Achards le 12 avril 2024